

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Sont présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et Bernard BONNECHERE, Echevins ;
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS, Benoît BUSTIN, Hélène PENDEVILLE, Dominique LIBIOUL, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, Fabrice SCIORRE et Luc LHOEST, Conseillers communaux ;
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

Sont absentes (excusées) : Mesdames Léa GAUNE et Rose-Marie GELAESEN, Conseillères communales.

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Il est donné lecture des points votés en séance du 08 novembre 2016.

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil depuis 19 heures où tout membre peut le consulter.

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 08 novembre 2016, le procès-verbal sera adopté.

2. INTERCOMMUNALE A.I.D.E. – ASSEMBLEES GENERALES STRATEGIQUE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2016 - ORDRES DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1^{er} ;

Vu l'ordre du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'intercommunale AIDE devant se tenir le lundi 19 décembre 2016 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur les ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire.

APPROUVE les points de l'Assemblée générale stratégique :

Point 1.- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20.06.2016

Point 2.- Approbation du Plan stratégique 2017-2019

APPROUVE les points de l'Assemblée générale extraordinaire :

Point unique.- Modifications statutaires : objet social.

3. INTERCOMMUNALE S.P.I. – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2016 - ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1^{er};

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale S.P.I. devant se tenir le mardi 20 décembre 2016 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire.

APPROUVE les points de l'Assemblée générale ordinaire :

Point 1.- Plan stratégique 2014-2016 - Etat d'avancement au 30.09.2016 et clôture.

Point 2.- Plan stratégique 2017-2019.

Point 3.- Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant).

4. INTERCOMMUNALE NEOMANSIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2016 - ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1er;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale NEOMANSIO devant se tenir le mercredi 21 décembre 2016 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

APPROUVE les points :

Point 1.- Plan stratégique 2017-2018-2019 – Examen et approbation.

Point 2.- Propositions budgétaires pour les années 2017-2018-2019 - Examen et approbation.

Point 3.- Fixation du montant des indemnités de fonction et des jetons de présence attribués aux administrateurs et membres des organes restreints de gestion.

Point 4.- Lecture et approbation du procès-verbal.

5. INTERCOMMUNALE PUBLIFIN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE STRATEGIQUE DU 22 DECEMBRE 2016 - ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1er;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire stratégique de l'intercommunale PUBLIFIN devant se tenir le jeudi 22 décembre 2016 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire stratégique.

APPROUVE le plan stratégique 2017-2019.

6. INTERCOMMUNALE INTRADEL – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 DECEMBRE 2016 - ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses articles relatifs aux intercommunales, notamment l'article 1523-12 §1^{er} ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INTRADEL devant se tenir le jeudi 22 décembre 2016 ;

Considérant la législation régissant les intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE son accord, sur base des documents joints, sur l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

APPROUVE les points de l'Assemblée générale ordinaire :

Point 1.- Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.

Point 2.- Plan stratégique 2017-2019 – Adoption.

Point 3.- Démissions / Nominations.

7. DESIGNATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE EN HESBAYE (AIS'baye).
DEMISSION de Monsieur Thierry MISSAIRE EN QUALITE DE REPRESENTANT COMMUNAL – DESIGNATION de Madame Dominique LIBIOUL.

Le Conseil communal,

Vu le courrier en date du 07 juin 2013 de l'Agence Immobilière Sociale de Hesbaye (AIS'baye) ;

Considérant le scrutin des élections communales du 14 octobre 2012 ;

Attendu que ces élections ont été validées par le Collège provincial en date du 08.11.2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 11 juillet 2013 relative à la représentation communale au sein de l'AIS'baye ;

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de la commune de Remicourt à l'Assemblée générale ;

Considérant que la composition du Conseil d'Administration doit respecter la clé « D'Hondt » et représenter la proportionnalité de l'ensemble des conseillers communaux élus au sein des 12 communes faisant partie de l'Agence Immobilière Sociale ;

Attendu la démission de Monsieur Thierry MISSAIRE en qualité de représentant communal au Conseil d'Administration et Assemblée générale ;

Vu la candidature de Madame Dominique LIBIOUL, Conseillère communale (MR) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DESIGNE à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration Madame Dominique LIBIOUL en remplacement de Monsieur MISSAIRE.

8. C.P.A.S. – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 (SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) – EXERCICE 2016.

Le Conseil communal,

Sur rapport de Monsieur le Président du CPAS, lequel expose le contenu des modifications apportées au budget du C.P.A.S. (Exercice 2016) et arrêtées par celui-ci en séance du 17 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité ;

APPROUVE les modifications budgétaires du C.P.A.S. qui se clôturent comme suit :

Service ordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	872.798,29	834.835,91	37.962,38
Augmentation	65.610,52	136.612,26	- 71.001,74
Diminution	74.946,00	107.985,36	33.039,36
Résultat	863.462,81	863.462,81	

Service extraordinaire	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	293.627,59	259.000,00	34.627,59
Augmentation	15.000,00	30.000,00	- 15.000,00
Diminution	1.000,00	1.000,00	
Résultat	322.627,59	259.000,00	19.627,59

9. C.P.A.S. – BUDGET 2017.

Après avoir entendu Monsieur le Président du C.P.A.S. en sa note politique d'accompagnement du budget 2017 du C.P.A.S. et ses commentaires,

Le Conseil communal,

A l'unanimité ;

APPROUVE le Budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2017, lequel, avec une intervention communale de 344.500 €, se clôture comme suit :

I. Service Ordinaire

	Recettes	Dépenses
Exercice propre	860.930,13	900.482,51
Exercices antérieurs	39.552,38	0,00
Totaux	900.482,51	900.482,51

Boni : 0,00 €

II. Service Extraordinaire

	Recettes	Dépenses
Exercice propre	0,00	0,00
Exercices antérieurs	19.627,59	0,00
Prélèvements	15.000,00	30.000,00
Totaux	34.627,59	30.000,00

Boni : 4.627,59 €

10. ADOPTION DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU COMITE DE CONCERTATION COMMUNE-CPAS DE LA COMMUNE DE REMICOURT – MODIFICATION ET COORDINATION.

Le Conseil communal,

Vu l'article 26 § 2 alinéa 4 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale et relative aux comités de concertation Commune-CPAS tel que modifiée ;

Vu l'Arrêté royal du 21 juillet 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visé à l'article 26 de la loi organique ;

Vu sa délibération du 28 octobre 2015 relative à l'adoption de ce règlement ;

Considérant que ce règlement d'Ordre intérieur du comité de concertation Commune-CPAS a été approuvé par le Conseil de l'Aide sociale en date du 15 décembre 2016 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier et coordonner ledit règlement ;

Par ces motifs ;

A l'unanimité ;

Arrête et approuve le dit règlement d'Ordre intérieur du comité de concertation Commune-CPAS de la Commune de Remicourt, tel que modifié et annexé à la présente délibération.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,
